

## Imaginez !

### Salaire

Un syndicat qui ne signerait pas un salaire minimum mensuel égal au SMIC pour le niveau 1 de la Convention Collective. Les Plongeurs et les Employés de Restauration sont à ce niveau.

Le salaire du niveau 1 est important puisqu'il sert de base au calcul du salaire des niveaux supérieurs. Dans l'avenant 50 de la CCN applicable depuis juin 2013, **seulement 75,83 € brut** séparent les salaires du niveau 1 au niveau 4 (Cuisiniers, Pâtissiers, etc..) sachant qu'au-dessus du niveau 5 ce sont les niveaux d'encadrement....

Rappel : à l'origine le SMIC était réservé aux salariés n'ayant aucune expérience professionnelle.

*(CFTC, FO et la CFE-CGC: Syndicats signataires de l'avenant 50 de la CCN Restauration Collective )*

## Imaginez !

### Promotion

Un syndicat qui ne signerait pas un accord qui prévoit plusieurs années pour obtenir une promotion.

A Elior Entreprises, un accord prévoyait une période transitoire d'**1 mois pour obtenir une promotion** après avoir occupé un poste supérieur. **Cet accord avait été signé par la CGT.**

Suite à la signature de l'avenant 47 de la Convention Collective, la Direction a pu dénoncer cet accord.

Maintenant, un délai de **4 ans** est nécessaire pour que la promotion soit effective.

*(CFTC, FO et la CFE-CGC: Syndicats signataires de l'avenant 47 de la CCN Restauration Collective)*

## Imaginez !

### Baisse des salaires - Mobilité - Horaires

Un syndicat qui ne signerait pas un accord qui permet de modifier votre durée de travail, de baisser votre salaire pendant une certaine durée, la modification de vos horaires de travail et la mobilité forcée sur toute la France, et **en cas de refus : le licenciement pour motif personnel est garanti**

*(CFDT, CFTC et la CFE-CGC: Syndicats signataires de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) dit « sécurisation de l'emploi » transposé dans le Code du Travail/Loi depuis juin 2013 et applicable à tous les salariés).*

## Imaginez !

### Réclamer ses droits

Un syndicat qui ne signerait pas un accord qui ne permet plus de réclamer devant les Conseils de Prud'hommes les salaires non payés, les heures supplémentaires, les primes, le 13<sup>ème</sup> mois etc.. passé un délai de 2 ou 3 ans alors que, par le passé, **vous disposiez de 5 ans** pour réclamer votre dû.

*(CFDT, CFTC et la CFE-CGC: Syndicats signataires de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) dit « sécurisation de l'emploi » transposé dans le Code du Travail/Loi en juin 2013 et applicable à tous les salariés).*

**N' imaginez plus, ce syndicat existe :  
c'est la CGT !**

**La CGT ne négocie pas la précarité, elle la combat !**

**Votez pour votre sécurité professionnelle**

**Votez et faites voter pour la CGT**

Contactez les Délégués Syndicaux CGT

#### Etablissement **DEA 1**

EBONGUE Marie Thérèse	06 58 61 62 90
BEAUREGARD Nicole	06 03 89 19 60
NDI ZANG Pierre	06 03 20 14 52
MICHAUD Martine	07 60 72 83 32
LOUNIS Valérie	06.79.79.81.04



#### Etablissement **RIE**

ESELE SASA Shungu	06 19 58 03 78
YDIER Patrick	06 24 29 63 57
COPPET Christophe	06 66 85 59 11
DIAKHITE Oumar	06 25 81 76 43

**La CGT ne négocie  
pas la précarité,  
elle la combat !**

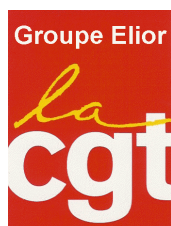


**1ère organisation  
syndicale en France**

Contactez les Délégués Syndicaux CGT

Etablissement **DEA 1**

EBONGUE Marie Thérèse	06 58 61 62 90
BEAUREGARD Nicole	06 03 89 19 60
NDI ZANG Pierre	06 03 20 14 52
MICHAUD Martine	07 60 72 83 32
LOUNIS Valérie	06.79.79.81.04



Etablissement **RIE**

ESELE SASA Shungu	06 19 58 03 78
YDIER Patrick	06 24 29 63 57
COPPET Christophe	06 66 85 59 11
DIAKHITE Oumar	06 25 81 76 43

**Site CGT Elior Entreprises [http /cgtae.info](http://cgtae.info)**